



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/LM/192

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise « TCS » 5 rue du Château Toulouse, 43800 LAVOUTE SUR LOIRE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions qui s'imposent pour réaliser le déménagement en toute sécurité et pour assurer également la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, l'entreprise **TCS** est autorisée à stationner **un fourgon sur deux emplacements** de stationnement payant, au droit du **n° 2 rue Francisque Mandet, le vendredi 16 février 2024 de 8h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2** – L'entreprise TCS prendra toutes dispositions pour:

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce, au moins 24h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du véhicule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès aux riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – L'entreprise TCS déplacera son fourgon à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise TCS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 février 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation,

Pierre-Olivier MALARTRE





N° Arrêté : 24/LM/193

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,

**VU** la décision municipale du 30 novembre 2023 fixant la tarification pour l'année 2024 applicable aux occupations du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise ROXOR Étanchéité, 4 avenue du Général Leclerc, 43300 LANGEAC,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux d'étanchéité sur la toiture de l'immeuble situé 25 boulevard de la République, l'entreprise **ROXOR Étanchéité** est autorisée à stationner **une nacelle, un engin télescopique et trois véhicules**, immatriculés **EQ-089-XX, FN-750-CN, FR-557-VH**, sur **six emplacements** de stationnement payants en épis, **situés au droit du n° 25 boulevard de la république, du mercredi 21 février au vendredi 23 février 2024 inclus.**

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise ROXOR Étanchéité versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 3,94 € par jour, et par emplacement, soit :

→ **3,94 € x 6 emplacements x 3 jours = 70,92 €.**

**ARTICLE 3** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise ROXOR Étanchéité devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

**ARTICLE 4** – L'entreprise ROXOR Étanchéité prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les emplacements susvisés, et ce, au moins 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerçants voisins, et les avertir de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 5** – L'entreprise ROXOR Étanchéité déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ROXOR Étanchéité, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 février 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/LM/194

### **Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**VU** la demande présentée par la SARL PIERRE CHANUT, 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement au 10 rue Jules Vallès, la SARL PIERRE CHANUT est autorisée à stationner **un fourgon** à proximité de l'intervention sur deux emplacements de stationnement situés entre les n° 10 et 12 rue Jules Vallès, **le lundi 4 mars 2024 de 7h00 à 12h00.**

La SARL PIERRE CHANUT sera autorisée à stationner le fourgon, au plus près de la façade située au 10 rue Jules Vallès **seulement** pour le déchargement de mobilier lourd et encombrant.

Ensuite, le fourgon devra être stationné sur les emplacements de stationnement réservés à proximité de l'intervention.

**ARTICLE 2** – La SARL PIERRE CHANUT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des 2 emplacements susvisés, et ce 24h avant le début de l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains,
- permettre aux automobilistes de circuler en toute sécurité lorsque le fourgon sera stationné au plus près de la façade pour le déchargement de mobilier lourd.

**ARTICLE 3** – La SARL PIERRE CHANUT déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL PIERRE CHANUT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 février 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,

Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



24/POM/195

**OBJET** : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
PONT VIEUX - PLACE DE LA LIBÉRATION - BD GEORGE SAND

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,  
Le Maire de la Ville d'Espaly-Saint-Marcel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,  
Considérant l'événement footballistique programmé le mercredi 14 février 2024 à 14h30 dans l'enceinte du stade Charles Massot,  
Considérant l'affluence du public attendu pour ce match de Coupe de France de football,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures visant à renforcer les conditions de sécurité aux abords immédiats du stade municipal,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – En raison du match de Coupe de France Féminine de football opposant Le Puy Foot 43 au PSG, les mesures suivantes seront mises en place le mercredi 14 février 2024 à partir de 12h00 jusqu'à la levée du dispositif estimée à 17h00 :

- le stationnement sera interdit, Place de la Libération, à tous véhicules comme suit :

- à hauteur de la Communauté d'Agglomération du Puy : sur l'ensemble des emplacements situés au droit du bâtiment administratif ainsi que sur la travée centrale,  
- au droit de la résidence "Le Bellavia",  
- au droit des n° 51 à 43 boulevard George Sand,

- la circulation sera interdite à tous véhicules sur le pont vieux ainsi qu'au débouché de ce dernier sur la place de la Libération. Seuls les riverains de la résidence "Bellavia" seront autorisés à pénétrer à l'intérieur de ce périmètre de restriction, uniquement depuis la place de la Libération et pour accéder à leur résidence.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 - 10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** – Les services techniques municipaux de la ville du Puy-en-Velay mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Madame le Maire d'Espaly-Saint-Marcel et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Espaly-Saint-Marcel



Fait au Puy-en-Velay, le 9 février 2024

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE